

Séance du 14 Octobre 2014

L'an deux mil quatorze, le 14 octobre, à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de THIVARS, légalement convoqué le 9 Octobre 2014, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame MARCETTEAU, Maire.

Présents : Annick MARCETTEAU, Didier JACQUET, Corinne PELLETIER, Daniel BLIN, Yves DEVILLE, Benoît PERINEAU, Jonathan SIMON, Nicolas LEDUC, Pascal GAURY, Gérald LE CLANCHE, Fanny BARBIER, Anne LEBLANC, Michèle BEAUJOUAN, Olivier SOUFFLET, Valérie GUILLOTIN.

- ❖ Selon l'article L. 2541-6 du code général des collectivités territoriales, Nicolas LEDUC est désigné secrétaire de séance.
- ❖ Approbation du compte rendu de la séance du 2 septembre 2014.
Aucune remarque n'étant faite, le compte rendu est adopté à l'unanimité par le conseil municipal.

1 . Créance irrécouvrable : présentation en non-valeur

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport de Mme le Maire,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-17 et L 2121-29,
Vu la demande d'admission en non-valeur du trésorier dressée sur l'état des produits communaux irrécouvrables en date du 17 septembre 2014,
Après en avoir délibéré,
Décide d'admettre en non-valeur la somme de 66.15 € pour l'année 2012,
Dit que cette somme sera imputée à l'article 6541.

↳ Adopté à l'unanimité par le conseil municipal

2 . **Projet de délibération actant la reprise de la compétence « cantine / garderie » actuellement exercée par une association privée : Saisine du Comité Technique Paritaire pour avis**

Mme le Maire donne lecture d'un extrait du compte rendu du 8 juillet 2013, qui relate la démission de la Présidente du comité de gestion « cantine-garderie » et les difficultés à trouver un successeur.

Pour la rentrée des classes 2013/2014, Olivier SOUFFLET avait accepté de reprendre la Présidence, le temps que la commune s'organise.

Mme le Maire lui donne la parole.

Olivier SOUFFLET a émis le souhait de démissionner au 31 décembre 2014, ainsi que la trésorière Corinne PELLETIER ; Mme MAZZOUZ ayant quitté la commune, le comité de gestion n'a plus de secrétaire.

Olivier SOUFFLET donne le compte rendu de l'assemblée générale qui a eu lieu le 7 octobre 2014.

Après appel à candidature auprès des parents d'élèves présents, il s'est avéré que personne ne souhaitait se présenter aux diverses fonctions du bureau.

Corinne PELLETIER, trésorière depuis 14 ans, présente le bilan pour l'année scolaire 2013/2014. Ce bilan est satisfaisant : il y a eu 90 adhésions. 12 379 repas ont été servis, 1 231 enfants à la garderie du matin et 4 321 à la garderie du soir, ainsi que 1 940 portages de repas.

Les tarifs sont les suivants :

* Adhésion (1 cotisation par famille)	5,00 €
* Garderie du matin :	2,00 €
* Garderie du soir :	2,85 €
* Repas :	4,20 €
* Repas pour un 3 ^{ème} enfant d'une même famille inscrit à la cantine :	3,00 €
* Repas non adhérent :	5,10 €

Le bilan pour l'année 2013/2014 est positif.

Une assemblée générale extraordinaire a eu lieu le 13 octobre 2014 actant la dissolution du comité de gestion « Cantine – Garderie » au 31 décembre 2014, et la reprise de l'excédent par la commune.

Mme le Maire rappelle la réglementation applicable pour la reprise du personnel de l'association.

Après avoir adopté le principe de la reprise de la compétence « cantine/garderie » de l'association privée, le conseil municipal devra créer les emplois pour accueillir le personnel de l'association en visant dans la délibération l'article L 1224-3 du code du travail. Ce point sera à l'ordre du jour du prochain conseil municipal du 2 décembre 2014.

Pour les salariés en CDI : nous devons leur proposer un contrat de droit public à durée indéterminée.

Le contrat de droit public ainsi proposé, devra reprendre les clauses substantielles du contrat d'origine :

- durée indéterminée ou déterminée en fonction des cas,
- même durée de service que précédemment,
- même rémunération. Les agents repris sous contrat de droit public devront être rémunérés sur la base d'un indice de la fonction publique territoriale.

La commune doit au préalable, saisir le Comité Technique Paritaire (CTP) pour avis. La prochaine réunion est le 20 novembre 2014. Le dossier devra notamment comprendre le projet de délibération actant la reprise de la compétence « cantine/garderie » actuellement exercée par une association privée, les contrats de droit privé actuels des personnes concernées et les projets de contrats de droit public à établir au moment de la reprise.

A réception de l'avis du CTP, nous établirons un contrat de travail de droit public à chacune des personnes concernées qui seront reçues en mairie.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité, le principe du transfert de la compétence « cantine-garderie » actuellement exercée par l'association « Comité de gestion cantine-garderie » dans la collectivité.

Une commission communale reprenant les représentants du conseil municipal au comité de gestion sera créée.

☞ Adopté à l'unanimité par le conseil municipal

3. Rétrocession des équipements et espaces communs du lotissement « Les Jardins de la Robie » - Avenant n°1 -

Mme le Maire donne lecture de la convention prévoyant la rétrocession des équipements et espaces communs du lotissement « Les jardins de la Robie » à la commune de Thivars, signée en 2006 entre la commune de Thivars et la Société FRANCELOT représentée par M. Laurent TALON.

Mme le Maire propose d'établir un avenant à la convention en y listant toutes les parcelles qui sont actuellement propriété de la Sté FRANCELOT et qui vont revenir dans le domaine communal puisque la réception définitive a été prononcée.

Vu la délibération n° 2006/29,

Vu la convention de rétrocession signée le 26 juin 2006 entre la Sté FRANCELOT et la Commune de THIVARS,

L'actualisation de la surface à rétrocéder et la désignation des parcelles concernées nécessitent d'apporter des modifications à la convention initiale dans le cadre d'un avenant. Les parcelles rétrocédées sont les suivantes :

- AB 283 : 47 m² (Alignement)
- AB 285 : 1 847 m² (voirie)
- AB 288 : 141 m² (surplus)
- AB 289 : 8 m² (surplus)
- AB 286 : 256 m² (chemin piétonnier)
- AB 287 : 3 065 m² (bassin de rétention)
- ZE 320 : 634 m² (bande le long du bassin)

Il est donc demandé au Conseil municipal d'accepter le projet de convention de rétrocession actualisé et d'autoriser Mme le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de rétrocession.

☞ Adopté à l'unanimité par le conseil municipal

4. APPROLYS

Mme le Maire donne lecture du courrier du Conseil Général concernant la centrale d'achat APPROLYS.

Les départements du Loir-et-Cher, de l'Eure-et-Loir et du Loiret ont créé en 2014 la centrale d'achat territoriale APPROLYS sous forme de groupement d'intérêt public (GIP) afin de réduire les coûts directs et indirects des achats publics moyennant une cotisation annuelle de 50 €

La fin des tarifs réglementés du gaz naturel est l'occasion pour APPROLYS de réduire pour ses adhérents, les dépenses énergétiques en recherchant l'offre économiquement la plus avantageuse.

Cependant, nous avons reçu une offre de marché Maîtriz'Gaz de GDF SUEZ pour nos trois points de livraison (l'école et la cantine et le bureau de Poste) valable jusqu'au 13/11/2014, à effet du 01.01.2015.

Mme le Maire a donc signé le contrat pour un budget annuel TTC de 13 117.72 €. Le contrat de la salle des fêtes, est avec clause de tacite reconduction.

La centrale d'achat n'est pas en mesure de nous fournir des marchés avant le deuxième semestre 2015, l'adhésion est donc reportée.

Informations diverses :

- PPRE (Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien) de l'Eure entre Pontgouin et Barjouville : Une réunion publique est programmée le 25 novembre à 19h00 dans la salle des fêtes.
- 2 bacs roulants vont être distribués : A n'utiliser qu'à partir de 2015
 - 1 à couvercle jaune pour les emballages et les papiers : ramassage une semaine sur deux - le lundi,
 - 1 à couvercle gris pour les ordures ménagères : ramassage le jeudi
- Ouverture des plis de la maison médicale : l'appel d'offres est fructueux, l'analyse doit être terminée pour le 25 octobre.
- TAXI : Mme le Maire donne la parole à Didier JACQUET
La personne qui a fait la demande d'emplacement informe les membres du conseil qu'une nouvelle loi a été votée (Loi Thévenoud du 18.09.2014). Les nouvelles licences ne seront plus cessibles contre rémunération. Le conseil municipal se prononcera lorsque la loi sera promulguée.
- Mme le Maire remercie Daniel BLIN pour l'organisation du repas de l'amitié qui a regroupé 95 personnes.
- Des réunions de commissions « voirie », « travaux » et « finances » vont être programmées.

La séance est levée à 23 h.